



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D10 - Effacement des réseaux de communications électroniques Avenue du Port et rue Comporté – Convention avec Orange

Date de convocation : 17 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Matthieu GUIHO à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Mme la Maire ; Jocelyne PELETTE à Natacha MICHEL ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE

Absents excusés : 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Denis PETONNET

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 8 de loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire) et ouvre la séance.

N° 10 - Effacement des réseaux de communications électroniques Avenue du Port et rue Comporté - Convention avec Orange

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération du 27 mai 2021, le Conseil municipal a validé l'enfouissement des réseaux aériens d'alimentation électrique rue Comporté et Avenue du Port sous compétence du SDEER. A cette occasion, le réseau de télécommunication sera aussi effacé.

Dans ce cadre, il convient de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau de communications électroniques avenue du Port, souhaités par la Commune selon la loi « Confiance dans l'Economie Numérique » du 20 juin 2004, article L. 2224-35 du Code Général des Collectivités territoriales.

Aussi, afin de mener à bien ces travaux, une convention doit être conclue avec ORANGE définissant les éléments de sa mission, notamment la répartition des prestations assurées par les deux parties, ainsi que le contrôle des devis et le suivi des travaux de génie civil et de câblage.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties si les travaux de génie civil ne sont pas commencés dans les douze mois qui suivent son acceptation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que tout document correspondant.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Signé

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20210923-
2021_09_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 27 septembre 2021

Affiché le 27 septembre 2021

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.